



No de résolution
ou annotation

3^e séance
10 novembre 2020
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 10 novembre 2020 en visioconférence sur la plateforme vidéo Zoom, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Isabelle Côté, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M. Sébastien Plante, M^{me} Sonia Roberge, M. Sébastien Rouleau et M. Gilles Rousseau.

Membres absents : M^{me} Emmanuelle Nadeau et M^{me} Pascale Chamberland.

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente M^{me} Kim Côté ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Monsieur François Décary propose d'ajouter le point : 11.1 Les meilleures pratiques d'utilisation des plateformes de communication.

Madame Isabelle Côté propose d'ajouter le point 11.2 Désinfection des mains

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Modification – Règlement de délégation de pouvoirs
7. États financiers 2019-2020
8. Surplus des établissements 2019-2020
9. Retour sur la mission
10. Correspondance générale
 - 10.1 Lettre du ministre de l'Éducation – Gouvernance scolaire
11. Autres sujets
 - 11.1 Les meilleures pratiques d'utilisation des plateformes de communication
 - 11.2 Désinfection des mains

CA-2021-013



No de résolution
ou annotation

CA-2021-014

12. Prochaine rencontre
13. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général rappelle aux administrateurs que ceux-ci ont reçu préalablement à la présente rencontre un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts qu'ils devront compléter dans les meilleurs délais. De plus, il invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

De dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'approuver le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 27 octobre 2020

- a) Au point 9. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) : Monsieur Jean Roberge mentionne que le PEVR sera présenté lors d'une rencontre ultérieure.

5. Période de questions

Aucune

Monsieur Sébastien Rouleau se joint à la réunion; il est 19 h 10.

6. Modification – Règlement de délégation de pouvoirs

Monsieur Martin Vallée informe les membres que la délégation de pouvoirs adoptée le 20 octobre dernier et l'entente locale des enseignants présentement en vigueur ne concordent pas au sujet de la notion de « renvoi » et « non-renouvellement ». Devant l'impossibilité de modifier à court terme l'entente locale et afin de s'assurer de la concordance, il faut préciser ces éléments spécifiques aux enseignants dans la délégation de pouvoirs, si nous voulons éviter une contestation d'ordre procédural, éviter des dépenses ou une décision défavorable à l'organisation et par le fait même affecter le service à l'élève.

Madame Kim Côté demande à monsieur Martin Vallée d'expliquer à qui appartenait ce pouvoir à l'époque de l'ancienne organisation. Monsieur Vallée mentionne que l'ancienne délégation de pouvoirs attribuait le pouvoir au comité exécutif qui a été aboli avec la réforme de la Loi sur l'instruction publique.

Monsieur Cédric Pinard et madame Johanne Gouin demandent si le conseil sera informé des décisions prises par les délégataires. Monsieur Marc Soucie mentionne que des redditions de comptes seront déposées pour information.

Monsieur Stéphane Bolduc propose que pour ce type de décision, soit le congédiement du personnel cadre, il serait préférable de laisser le pouvoir au conseil d'administration. À ce sujet, monsieur François Décary a proposé qu'on discute de cette proposition à un autre moment, soit lors de la révision de la délégation de pouvoirs prévue ce printemps et de se concentrer sur la proposition de modification présentée par monsieur Vallée.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en application des articles 44, 58, 59 et 60 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, l'employeur et la partie syndicale conviennent du contenu des matières dont le sujet est l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale;

CONSIDÉRANT l'entente locale (matières locales et arrangements locaux) 2010-2015 liant le Centre de services scolaire des Appalaches et le Syndicat de l'enseignement de l'Amiante (CSQ) présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les articles 5-7 et 5-8 de l'entente locale traitant de la notion de renvoi et de non-renouvellement sont des matières dont le sujet est l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale;

CONSIDÉRANT QUE dans ces articles on y précise spécifiquement que le Conseil des commissaires ou le Comité exécutif est l'instance décisionnelle et qu'on y détaille la démarche à suivre dans chacune des situations prévues;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'entente entre les parties pour modifier ces articles dans l'entente locale conformément à la délégation de pouvoirs adoptée le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la délégation de pouvoirs en vigueur depuis le 20 octobre est requise pour éviter un « vide » juridique et toute contestation procédurale sur le sujet;

CA-2021-015

Il est proposé par Madame Julie Paré :

DE REMPLACER l'article 99 du règlement de délégation de pouvoirs adopté le 20 octobre 2020 par le suivant :

→	SUJETS		C.A.	D.G.	SERVICES	D.É.	C.É.
	RESSOURCES HUMAINES						
	Engagement, nomination, affectation, fin d'emploi						
99.A)	Procéder au congédiement		X				
	- → des hors-cadres		X				
	- → des cadres qui relèvent directement du directeur général			X			
	- → personnel professionnel non enseignant			X			
	- → personnel de soutien			X			
99.B)	Procéder au renvoi et non-renouvellement du personnel enseignant		X				

Adopté à l'unanimité

7. États financiers 2019-2020

Madame Karine Guay présente les états financiers annuels et informe les membres que l'année financière des centres de services scolaires débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin. Elle ajoute que nous devons transmettre les états financiers au ministère normalement vers la mi-octobre et qu'ils doivent être audités par une firme d'auditeurs externes. La présentation du rapport de l'auditeur externe est prévue à la réunion du 24 novembre 2020.

Le conseil d'administration doit prendre acte des états financiers, aucune approbation ni adoption ne sont attendues.



No de résolution
ou annotation

8. Surplus des établissements 2019-2020

Madame Karine Guay informe les membres que l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

Madame Guay mentionne que le comité de répartition des ressources a été consulté le 16 septembre 2020 et a émis une recommandation au conseil d'administration. Historiquement, au Centre de services scolaire des Appalaches, les surplus ou déficits des établissements ont toujours été conservés par chaque établissement. Depuis l'instauration du concept de « mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) » par le ministère de l'Éducation (MEQ) en 2016-2017, une particularité importante doit être prise en compte. En effet, le MEQ exige une reddition de comptes pour ces allocations et mentionne qu'une utilisation à des fins non prévues peut faire l'objet d'une récupération. C'est la raison pour laquelle la recommandation du CRR est en deux parties.

Étant donné que les soldes non utilisés des mesures dédiées peuvent être récupérés par le MEQ, il est souhaitable d'isoler les sommes en question en attente de la décision du MEQ.

La situation financière des établissements diffère d'un établissement à un autre et d'une année à une autre. Si un établissement a un déficit accumulé, cela entraîne que des efforts doivent être faits dans les années subséquentes pour résorber le déficit et par conséquent, peut entraîner une perte de service à l'élève.

Le conseil d'administration doit examiner la recommandation du comité de répartition des ressources et y donner suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

Monsieur Cédric Pinard demande combien de temps devons-nous attendre avant d'avoir la réponse du gouvernement pour la conservation des surplus. Madame Guay mentionne que le délai est d'environ deux ans.

Madame Isabelle Côté demande s'il a déjà été envisagé de laisser aux écoles leur surplus en lien avec les mesures dédiées. Monsieur Jean Roberge répond par la négative, à savoir que l'utilisation du surplus est perçue dans une approche globale.

Monsieur Sébastien Rouleau mentionne que l'objectif pour un établissement devrait être d'utiliser au cours de l'année scolaire la totalité du budget et qu'il y a un risque que le MEQ diminue les sommes disponibles si les sommes ne sont pas utilisées. Monsieur Roberge est d'accord avec cet énoncé et ajoute que l'objectif est l'amélioration de la réussite des élèves.

Monsieur Daniel Bertrand demande si un établissement, pour la réalisation d'un projet, a besoin de sommes supplémentaires, est-ce qu'on pourrait utiliser le surplus pour l'aider et si on doit dépenser le surplus que pour des activités prévues aux mesures dédiées. Monsieur Roberge répond que c'est une possibilité qu'on puisse utiliser le surplus pour aider un établissement à réaliser un projet et madame Guay répond qu'il n'y a pas d'obligation que le surplus soit utilisé pour des activités prévues aux mesures dédiées.

Madame Kim Côté demande s'il est possible que les sommes non dépensées puissent être dues à l'impossibilité de réaliser une activité par manque de personnel. Monsieur Roberge répond que c'est une possibilité, mais que le Service des ressources humaines met tous les efforts pour que cela n'arrive pas.

Madame Julie Paré demande si les sommes attribuées en vertu des mesures dédiées seront versées chaque année. Monsieur Roberge répond que le gouvernement a annoncé que les mesures actuelles sont prévues jusqu'en 2023.



No de résolution
ou annotation

CA-2021-016

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet toutefois au centre de services scolaire de porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT la possibilité que le ministère de l'Éducation (MEQ) récupère les montants non utilisés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de répartition des ressources tenue le 16 septembre 2020, ce dernier recommande au conseil d'administration, pour l'année scolaire 2019-2020, que les surplus ou déficits de chacun des établissements soient conservés dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration de récupérer, dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ, pour chacun des établissements. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, le comité de répartition des ressources recommande que la direction générale puisse utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE CONSERVER, pour l'année scolaire 2019-2020, les surplus ou déficits de chacun des établissements dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

DE RÉCUPÉRER dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ, pour chacun des établissements. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, le comité de répartition des ressources recommande que la direction générale puisse utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale.

Adopté à l'unanimité

9. Retour sur la mission

Les membres n'ont aucun élément particulier à souligner.

10. Correspondance générale

10.1 Lettre du ministre de l'Éducation – Gouvernance scolaire



No de résolution
ou annotation

11. Autres sujets

11.1 Les meilleures pratiques d'utilisation des plateformes de communication

Monsieur François Décary informe les membres que nous devrions activer la caméra en tout temps et la placer au niveau des yeux. Pour ceux qui ont des problématiques de son d'utiliser leur téléphone cellulaire en utilisant une application de la plateforme et lorsqu'on désire enregistrer et filmer la rencontre, d'en informer les participants et leur expliquer les motifs.

11.2 Désinfection des mains

Madame Isabelle Côté interpelle le conseil au sujet de problèmes de santé qui peuvent être engendrés par une surutilisation de gel désinfectant par les étudiants et les membres du personnel, soit en moyenne 16 fois par jour pour les étudiants et même davantage pour un membre du personnel. Elle demande si d'autres solutions ont été envisagées, telles que l'installation de lavabos mobiles. Monsieur Roberge mentionne que nous avons toujours dit aux établissements de prioriser, lorsque possible, l'utilisation du savon et que nous achetons tous les produits auprès de firmes spécialisées et reconnues et invite madame Côté à faire part de ses préoccupations à la direction d'établissement. En ce qui a trait à l'utilisation des lavabos mobiles, monsieur André Dallaire mentionne que cette solution a été analysée, mais elle est inapplicable dans le contexte scolaire.

12. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 24 novembre à 19 h.

13. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE LEVER la séance. Il est 22 h.

Adopté à l'unanimité



La présidente



Le secrétaire

CA-2021-017